

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 32 à 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article acte que les embryons peuvent être des choses destinées à la recherche. Cette conception nie toute dignité à l'embryon humain alors qu'il est pourtant la plus jeune forme de l'être humain.